



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## aide médicale urgente

Question écrite n° 25113

### Texte de la question

M. Jacques Lamblin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le problème du temps d'intervention des services d'urgence dans les zones du territoire situées à la limite du temps d'intervention de 30 minutes. En effet, on estime que pour la sécurité des malades, le délai d'intervention des services d'urgence ne doit pas excéder 30 minutes. Or il est des zones du territoire où ce délai est supérieur, mettant ainsi en péril la sécurité, la santé et la vie des patients. Ainsi, en Meurthe-et-Moselle, suite aux erreurs d'évaluation de la gravité de l'état de santé d'un jeune homme par les médecins du centre 15, pourtant appelés à 7 reprises par sa famille, et faute d'une intervention rapide du SMUR, ce patient est décédé des complications de la grippe dont il souffrait. Dans ce contexte, il l'interroge sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre afin d'autoriser un appel direct aux services de secours en cas d'extrême urgence ainsi que pour dépêcher plus rapidement des secours auprès d'un malade en situation d'urgence dans un secteur situé à la limite de la zone d'intervention des 30 minutes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Lamblin](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25113

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 avril 2013](#), page 4295

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)